

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_4523 _CC

TRANSFERT DE TABLES

LE 22/12/22 de 9h30 à 11h30

BOULEVARD MARITIME

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE
DE TOURLAVILLE**

**6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022 n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de M REVET Anthony en date du 14/12/2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE

LE 22/12/22 de 9h30 à 11h30

ARTICLE 1^{er} – BOULEVARD MARITIME

La circulation sera interdite en raison d'une route barrée Boulevard Maritime, partie comprise entre la rue Étienne Dolet et rue de la Bretonnière. Il faudra tenir compte du passage des bus.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise CMN, 51 rue de la Bretonnière 50110 CHERBOURG EN COTENTIN responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donne lieu à aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourcs.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

Le **15 DEC. 2022**
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint
Pierre François LEJEUNE

Lejeune

